

# DALLOZ COMMISSAIRES DE JUSTICE

Guide d'utilisation



Lefebvre Dalloz

# Sommaire

## Partie I

### Vos premiers pas

- Se connecter à Dalloz CMJ 4
- Créer un compte personnel 5
- Se connecter avec son compte personnel 9
- Recevoir la newsletter Dalloz Actualité 10

## Partie II

### Naviguez dans vos fonds

- La page d'accueil 12
- L'actualité 14
- Accéder aux ressources 16
- Effectuer des recherches 23
- Exploiter la liste de résultats 26
- Créer des alertes sur vos recherches 28
- Exploiter les fonctionnalités 30

## Partie III

### Vous accompagner au quotidien

- La lettre hebdomadaire d'actualité 32
- Dalloz pratiques 33
- L'offre Dalloz CMJ 36
- Contactez-nous 37

# Partie I

## Vos premiers pas dans Dalloz Commissaires de justice.fr



# Se connecter à Dalloz Commissaires de Justice

Les étapes de la connexion

L'accès à  **Commissaires de Justice.**

s'effectue depuis :

<https://www.dalloz.fr/commissairesdejustice>

Cliquer sur



Saisir vos Login et Mot de passe  
reçus à la mise en place de  
l'abonnement



The screenshot shows the Dalloz login interface. At the top left is the DALLOZ logo. To the right is the title 'Connexion & Identification'. Below the title are two input fields: 'Login' containing 'DALma5d6da' and 'Mot de passe' containing six dots. Below the password field is a checkbox labeled 'Mémoriser mes codes d'accès'. At the bottom left is a link 'Codes d'accès oubliés ?'. At the bottom right is a 'Valider' button with a green checkmark icon.



# Créer un compte personnel (si votre abonnement le permet)

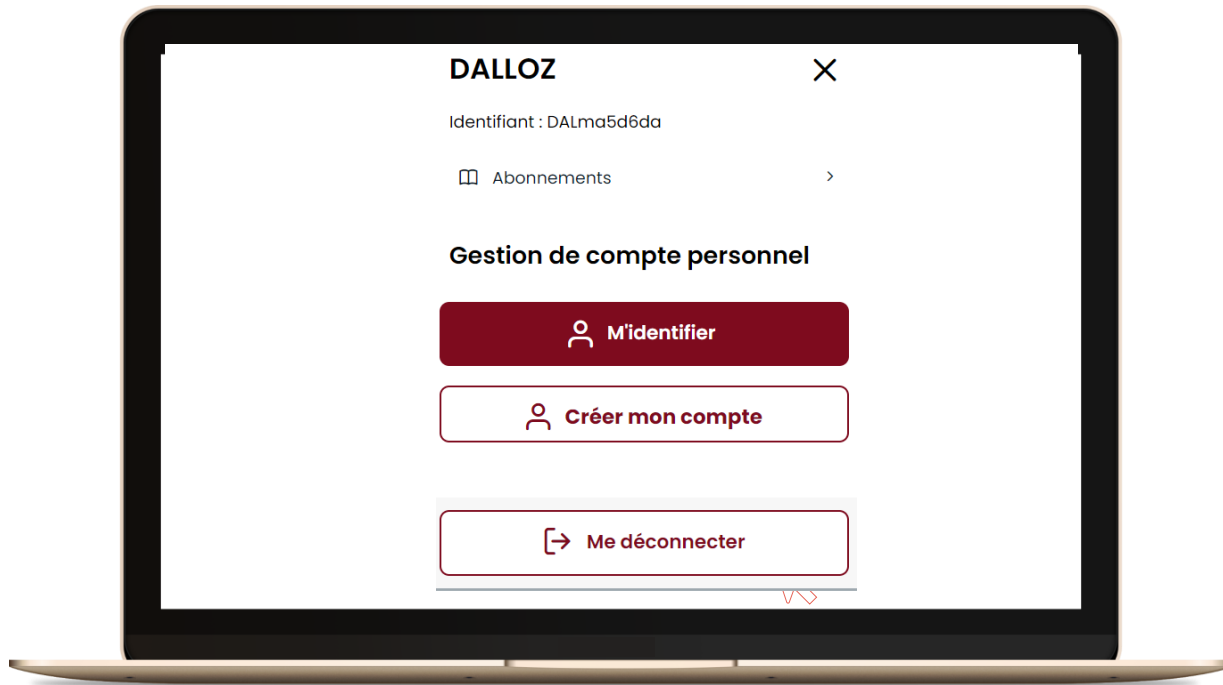


## Pourquoi un compte personnel ?

- **Pour personnaliser vos codes d'accès**
- **Pour créer des dossiers de recherche**
- **Pour recevoir des alertes sur une recherche**

# Créer un compte personnel

Renseignez puis **validez** les informations demandées sur la page "Créer mon compte personnel"



## Créer mon compte personnel

### 1. Codes d'accès personnels

Identifiant (votre e-mail) \*

### 2. Identité

Professionnel  Particulier

Prénom \*

Nom \*

Métier \*

Civilité \*

Fonction \*

Vous recevrez un e-mail d'activation de compte. cliquez sur le lien, vous finalisez votre procédure de création de compte.

# Créer un compte personnel

Vous recevrez un email d'activation, cliquez sur le lien, la procédure de création de compte.



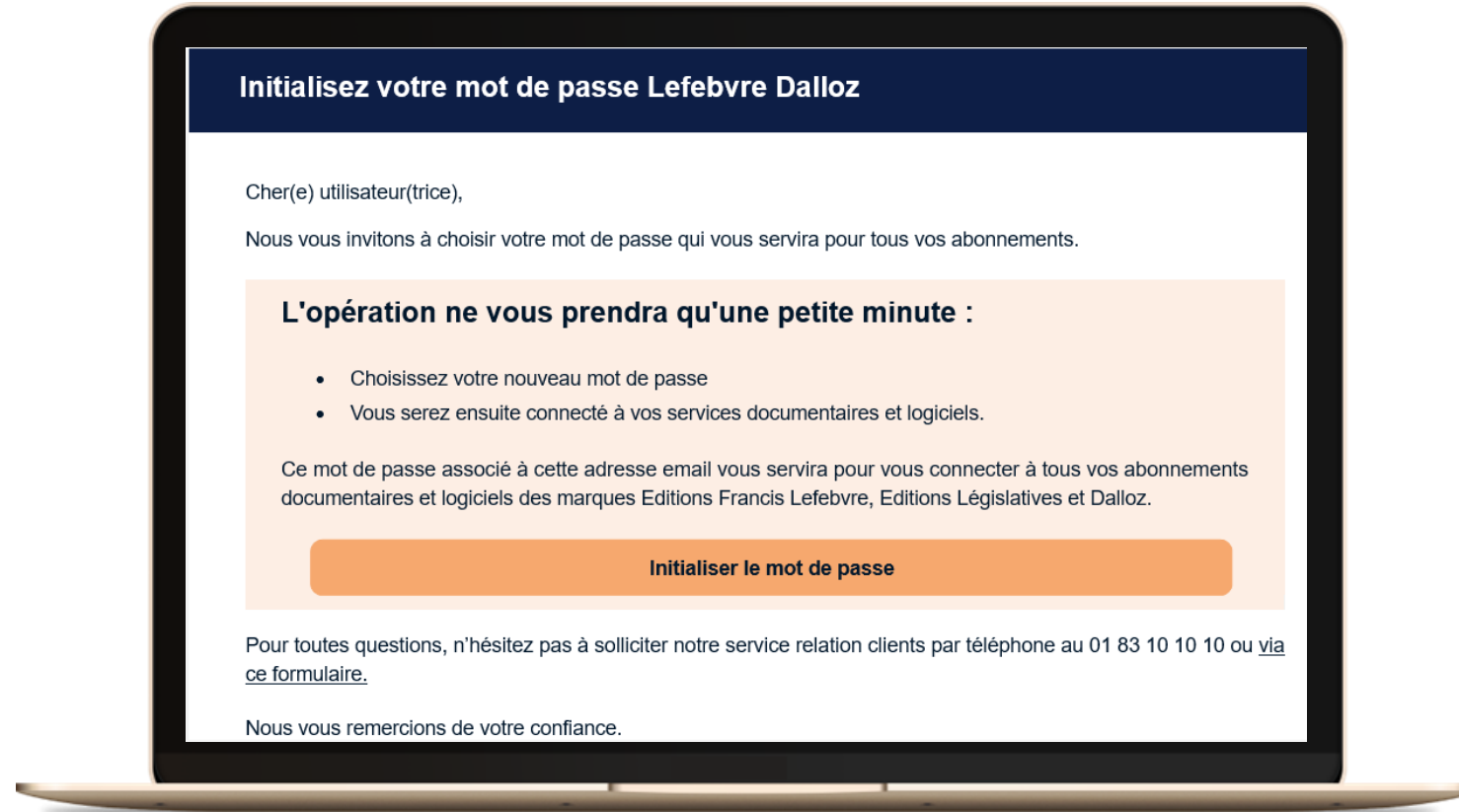
The screenshot shows the top navigation bar of the Dalloz website. It includes a red button with a left arrow and the text "Retour", followed by the "DALLOZ" logo and "Lefebvre Dalloz" in smaller text. Below the navigation bar, there are two menu items: "ABONNEMENTS" and "MON ESPACE". The main content area features the heading "Créer mon compte personnel" and a message stating: "Votre demande de création de compte personnel a bien été prise en compte. Pour activer votre compte personnel, rendez-vous dès maintenant dans votre messagerie électronique pour consulter l'e-mail que nous venons de vous envoyer. Cliquez dedans puis suivez les instructions."



The screenshot shows an email activation page titled "Activer mon compte personnel" addressed to "Madame Badidi". The text reads: "Pour profiter au plus vite des droits d'accès personnels ou d'administration de vos produits, activez votre compte personnel en cliquant ci-dessous." Below this, a red line of text states: "Après la validation de votre compte, vous recevrez un second email vous permettant de créer votre mot de passe." A button labeled "Activer mon compte personnel" is highlighted with an orange border. Below the button, it says: "Si le bouton ci-dessus ne fonctionne pas, copiez / collez le lien suivant dans votre navigateur puis suivez les instructions : [https://ga.dalloz.fr/activeuser?atk=bb733feb9114450f911b4ca69c620460&login=formation\\_adm6%40lefebvre-dalloz.fr](https://ga.dalloz.fr/activeuser?atk=bb733feb9114450f911b4ca69c620460&login=formation_adm6%40lefebvre-dalloz.fr)". At the bottom, there is a "CONTACTEZ-NOUS" section with the phone number "Éditions Dalloz : 01 83 10 10 10 (prix d'un appel local)" and a link to a "formulaire en ligne".

# Créer un compte personnel

Finalisez la création de votre compte personnel en définissant votre mot de passe sécurisé.



# Se connecter avec son compte personnel

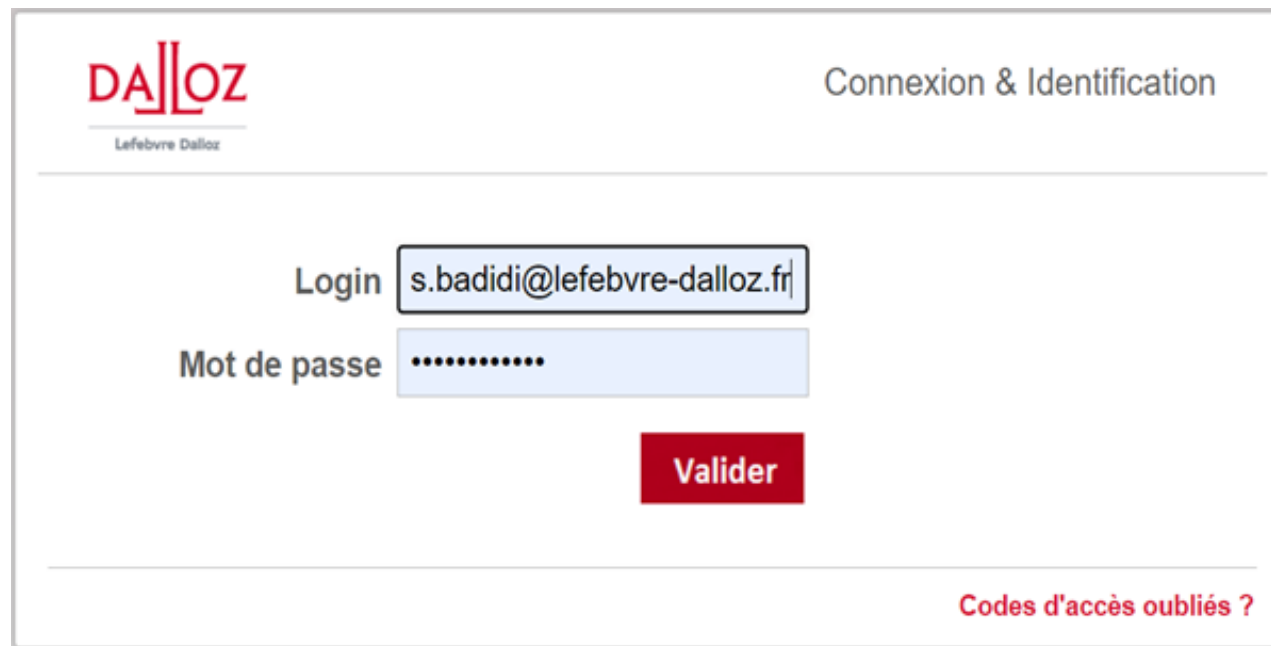
## Accéder à son espace personnel

L'accès à Dalloz CMJ s'effectue toujours depuis

<https://www.dalloz.fr/commissairesdejustice>

Pour vous connecter à votre compte personnel, renseignez :

- Login : **vosre adresse mail**
- Mot de passe : **le mot de passe choisi**

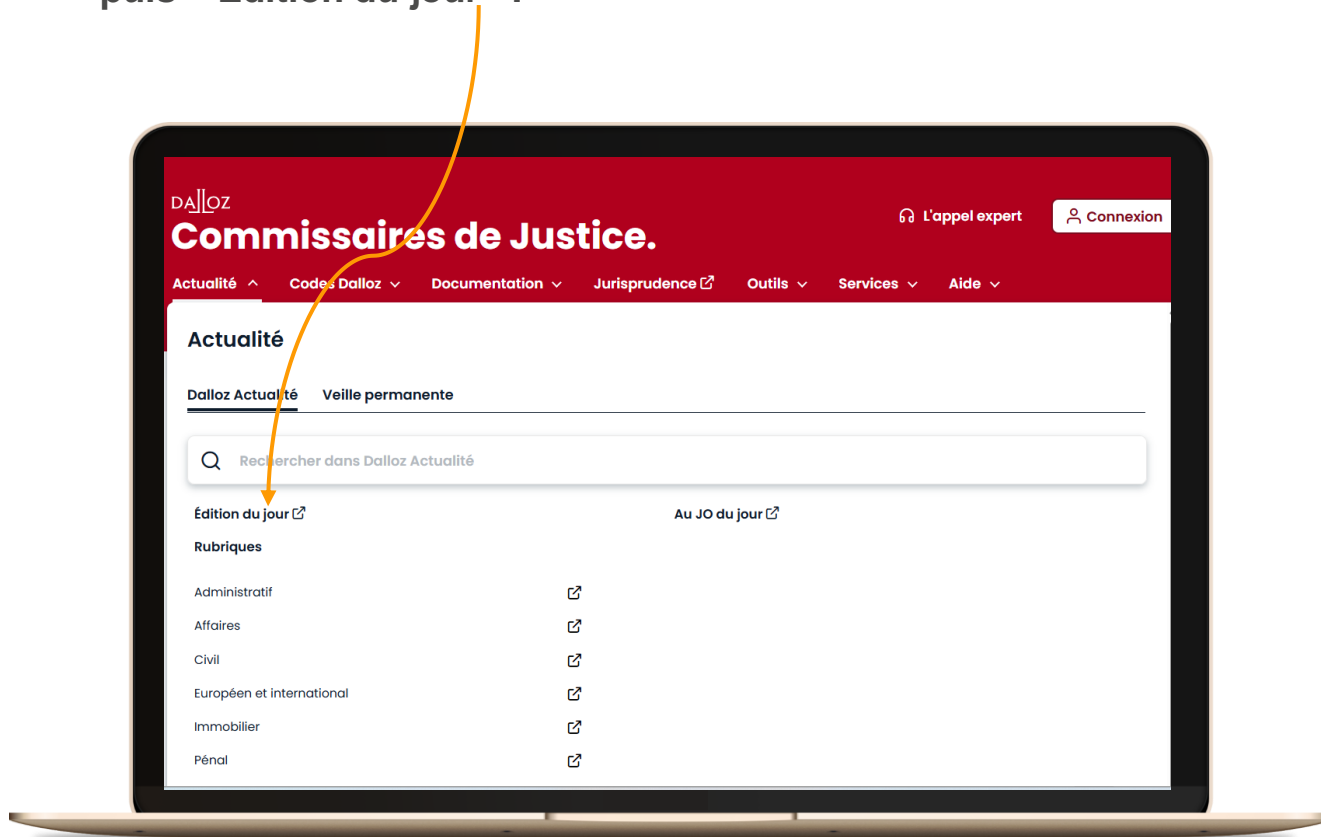


The screenshot shows the 'Connexion & Identification' page of the Dalloz website. The Dalloz logo is in the top left, and the text 'Lefebvre Dalloz' is below it. The page title 'Connexion & Identification' is in the top right. The login form consists of two input fields: 'Login' with the email 's.badidi@lefebvre-dalloz.fr' and 'Mot de passe' with masked characters. A red 'Valider' button is positioned below the password field. At the bottom right, there is a link for 'Codes d'accès oubliés ?'.

# Recevoir la newsletter Dalloz Actualité

- Suivre l'actualité

Dans la barre de menu, dans l'onglet « Actualité », puis « Edition du jour » :



Cliquez sur « Adresse email »  
Indiquez votre email puis **OK**



**Confirmez** l'email reçu

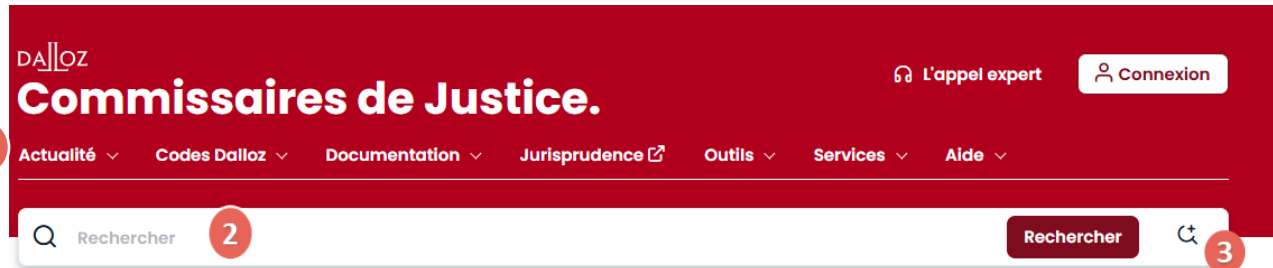
# Partie II

## Naviguez dans vos fonds



# La page d'accueil

## • Présentation



### Dalloz Actualité 4

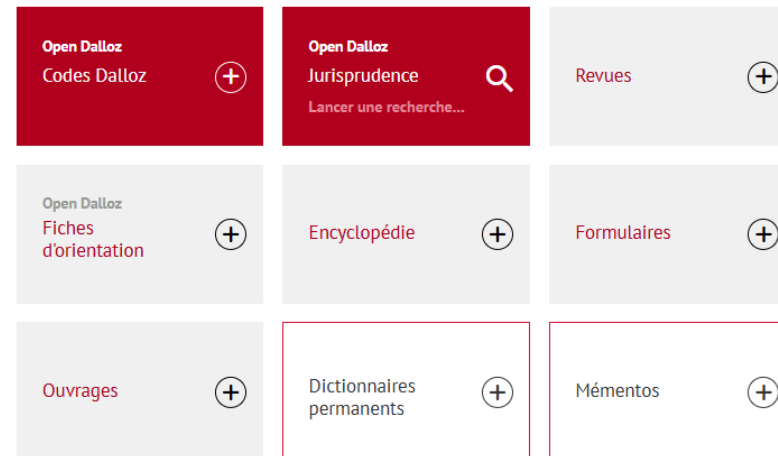
[Voir l'édition du 11 juillet 2025](#)

Locaux professionnels | Rudi Pfortne...  
**Bail commercial : effet de L...**  
L'ouverture d'une liquidation judici...  
Com. 12 juin 2025, F-B, n° 23-22.076

Procédure civile | Romain Raine, Maï...  
**Actions de l'associé contre le dirigeant d'une société et qualité à agir**  
La qualité d'associé nécessaire à l'exercice de ...  
Com. 18 juin 2025, F-B, n° 22-16.781

Compliance | Favrouze Masmi-Dazi, ...

### Documentation 5



### 1 Barre de menu

Tout le contenu de votre abonnement

### 2 Moteur de recherche simple

Rechercher un mot, une expression....

### 3 Moteur de recherche avancée

Recherche multicritère

### 4 Actualité

Toute l'actualité juridique


### 5 Documentation

L'ensemble de vos ouvrages, Codes, revues, encyclopédie Dalloz, jurisprudence...

# La page d'accueil

## • Présentation (suite)

Compliance | Fayrouze Masmî-Dazi, ...

 **Clause d'anti-steering d'Ap...**

Il se dégage d'une lecture conjoint...



Comm. UE, 23 avr. 2025, DMA.100109 (en anglais)

**Voir l'édition du 11 juillet 2025**

### Pratique[s]

Baux commerciaux (+)	Baux d'habitation (+)	Divorce (+)
Procédure civile (+)	Procédure pénale (+)	Procédures collectives (+)
Voies d'exécution (+)		

### À feuilleter

 <b>Bibliothèque</b> Lefebvre Dalloz	 Dalloz <b>Revues</b>
--	---

**6 Pratique(s)**  
Accédez directement aux modules Dalloz Pratiques auxquels vous êtes abonnés

**7 A feuilleter**  
En option , Dalloz bibliothèque et Dalloz revues (Offre feuilletable)

# L'actualité – Dalloz Actualité et Veille permanente

## • Dalloz Actualité

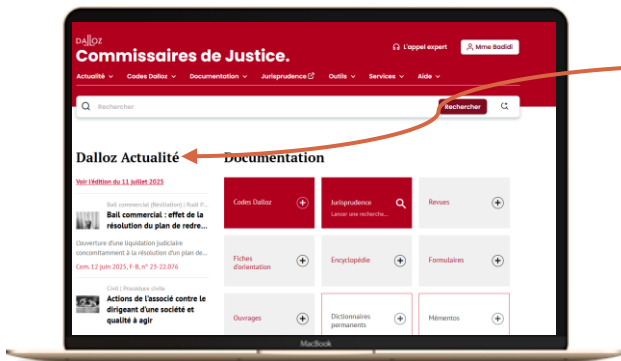
2 modes d'accès à Dalloz Actualité :



Par la Barre de menu

Dans l'onglet « Actualité »,  
puis « Edition du jour » :

OU



Par la Page d'accueil

Un accès rapide à  
l'essentiel de l'actualité du jour



1 Consultez les actualités par matière en haut de l'écran  
par la barre de menu du DALLOZ ACTUALITE

# L'actualité – Dalloz Actualité et Veille permanente

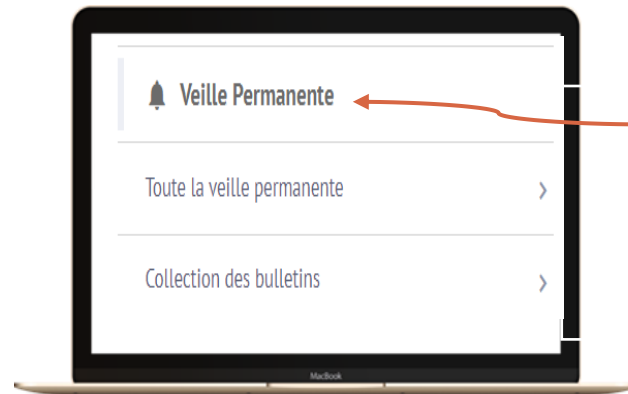
## • La Veille Permanente

Il s'agit de l'actualité du Dictionnaire permanent, cette actualité est accessible aux abonnés du Dictionnaire permanent.



Par la Barre de menu  
Dans l'onglet « Actualité »,  
puis « Veille permanente » :

OU



Par le Sommaire du DP  
Dans la colonne de gauche  
dans le menu « **Veille  
Permanente** »



- 1 A gauche : l'accès par matière, selon votre abonnement
  - Veille permanente
  - Indices, barèmes et taux
- 2 Au centre : toute la Veille permanente de la matière sélectionnée
  - Avec le **thème** concerné (aux couleurs de votre DP)
  - Puis la **date** de publication, le **titre**, le **résumé**, et la **source**

# Accéder aux ressources

- La page d'accueil

Lefebvre Dalloz Formation Documentation Logiciels Ressources gratuites Qui sommes-nous?

DALLOZ Commissaires de Justice. L'appel expert EDITIONS D...

Actualité Codes Dalloz Documentation Jurisprudence Outils Services Aide

Rechercher Rechercher

### Dalloz Actualité

[Voir l'édition du 11 juillet 2025](#)

Affaires | Locaux professionnels  
**Bail commercial : effet de la résolution du plan de redre...**  
L'ouverture d'une liquidation judiciaire concomitamment à la résolution d'un plan de...  
Com. 12 juin 2025, F-B, n° 23-22.076

Procédure civile | Romain Raine, Maï...  
**Actions de l'associé contre le dirigeant d'une société et qualité à agir**  
La qualité d'associé nécessaire à l'exercice de l'action sociale ut singuli s'apprécie lors de la...

### Documentation

- Codes Dalloz
- Jurisprudence Lancer une recherche...
- Revues
- Fiches d'orientation
- Encyclopédie
- Formulaires
- Ouvrages
- Dictionnaires permanents

Accédez à l'intégralité de votre documentation :

- Par la barre des menus dans les onglets :

CODES DALLOZ

DOCUMENTATION

JURISPRUDENCE

- Par la page d'accueil dans la partie :  
**Documentation**

# Accédez aux ressources

## Par la barre de menu

- L'onglet **Codes Dalloz**

Consultez **plus de 70 Codes mis à jour en continu** et accédez **aux commentaires des codes** qui font partie du périmètre de votre abonnement.

DAJLOZ  
Commissaires de Justice.

L'appel expert EDITIONS D...

Actualité Codes Dalloz Documentation Jurisprudence Outils Services Aide

Rechercher dans Codes Dalloz

Codes enrichis

Code de l'action sociale et des familles	<input type="checkbox"/>	Code des juridictions financières	<input type="checkbox"/>
Code de l'artisanat	<input type="checkbox"/>	Code de la justice pénale des mineurs	<input type="checkbox"/>
Code des associations et des fondations	<input type="checkbox"/>	Code de justice administrative	<input type="checkbox"/>
Code des assurances	<input type="checkbox"/>	Code minier	<input type="checkbox"/>
Code de l'aviation civile	<input type="checkbox"/>	Code monétaire et financier	<input type="checkbox"/>
Code des baux	<input type="checkbox"/>	Code de la mutualité	<input type="checkbox"/>
Code du cinéma et de l'image animée	<input type="checkbox"/>	Code de l'organisation judiciaire	<input type="checkbox"/>
<b>Code civil</b>	<input type="checkbox"/>	Code du patrimoine	<input type="checkbox"/>
Code de la commande publique	<input type="checkbox"/>	Code pénal	<input type="checkbox"/>
Code de commerce	<input type="checkbox"/>	Code des pensions civiles et militaires de retraite	<input type="checkbox"/>
Code de la consommation	<input type="checkbox"/>	Code des ports maritimes	<input type="checkbox"/>
Code de la consommation (ancien)	<input type="checkbox"/>	Code des postes et des communications électroniques	<input type="checkbox"/>

- **Sélectionnez votre Code** dans la liste proposée pour ouvrir votre code dans son intégralité.

ou

- **Recherchez votre code** dans la zone de recherche en haut de l'écran

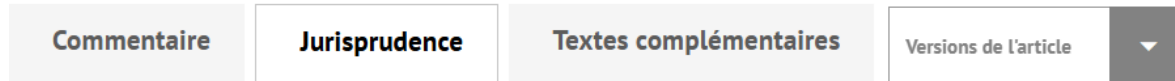
# Accédez aux ressources

## Par la barre de menu

- L'onglet **Codes Dalloz**

Une fois dans le Code, **naviguez de lien en lien** visualisable via des pictogrammes pour bénéficier de contenus juridiques complets intégrant la doctrine et la jurisprudence.

**Art. L. 311-1** La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers (Ord. n° 2021-1192 du 15 sept. 2021, art. 34-XII, en vigueur le 1<sup>er</sup> janv. 2022) «acquéreur» en vue de la distribution de son prix. – [C. civ., art. 2190.]



**1. Unicité.** La saisie immobilière et la distribution du prix constituent les deux phases d'une même procédure. • Cass., avis, 16 mai 2008, n° 080002 P: *BICC 15 sept. 2008*, p. 9, *rapp. Sommer*, p. 10, *concl. Maynial*, p. 30; R. 2008. 407; D. actu. 6 juin 2008, *obs. Dargent*; D. 2008. AJ 1631; *ibid.* 2009. Pan. 1168, *obs. Leborgne*; JCP 2008. II. 10134, *note Laporte*; Dr. et pr. 2008. 285, *note Leborgne*; Procédures 2008, n° 212, *note Laporte*; Dr. et patr. 11/2008. 101, *obs. Crocq*. ♦ *Addé* sur la demande d'avis: • TGI Nanterre, 10 janv. 2008; D. 2008. Pan. 1167. ♦ V. aussi: • Civ. 2<sup>e</sup>, 5 mai 2011, n° 10-14.066: *citée note 1* ss. art. R. 322-12.

**2.... Effet interruptif de prescription.** La saisie immobilière et la distribution du prix constituant les deux phases d'une même procédure, l'instance engagée par la saisine du juge de l'exécution à l'audience d'orientation ne s'éteint que lorsque le juge de l'exécution ne peut plus être saisi d'une contestation à l'occasion de la saisie immobilière. Lorsqu'il n'y a qu'un seul créancier, le débiteur ou le créancier poursuivant peuvent, en application des art. R. 311-5 et R. 332-1, contester le paiement 15 jours après la notification qui leur en est faite. Il en résulte que l'effet interruptif de prescription d'une instance de saisie immobilière se poursuit soit jusqu'à une ordonnance d'homologation du projet ou de l'accord de répartition du prix de vente de l'immeuble, jusqu'à un état de répartition établi par le juge, ou, lorsqu'il n'y a qu'un seul créancier répondant aux critères de l'art. L. 331-1, jusqu'à l'expiration du délai de quinze jours suivant la notification du paiement ou, le cas échéant, jusqu'à la date de la décision tranchant la contestation formée dans ce délai. • Civ. 2<sup>e</sup>, 2 mars 2023, n° 20-20.776 B: D. 2023. 1282, *obs. Leborgne et Pellier*; Rev. prat. rec. 2023/3. 5, *obs. Faivre*;



Lien vers la décision intégrale



Lien vers la doctrine



Lien vers un texte complémentaire

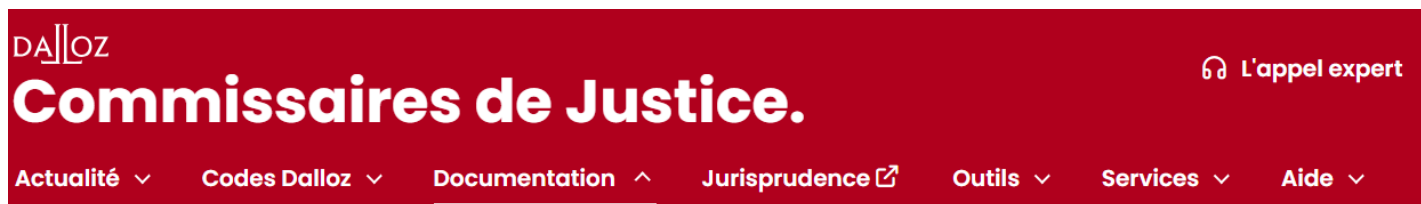


# Accéder à vos ressources

## Par la barre de menu

- L'onglet **DOCUMENTATION**

Dans cet onglet, retrouvez **tous les fonds auxquels vous êtes abonnés.**



### Documentation

**Dictionnaires Permanents** Encyclopédie Fiches d'orientation Fiches Pratique[s] Formulaires - Modèles

Mémentos Lefebvre Ouvrages Revues

Rechercher dans Dictionnaires Permanents

Action Sociale

Assurances

Commande publique

Construction et urbanisme

Conventions collectives

Droit des étrangers

Droit du sport

Entreprise agricole

Environnement et nuisances

Épargne et produits financiers

**Recouvrement de créances et procédures d'exécution**

Santé, bioéthique, biotechnologies

Sécurité et conditions de travail

Social

Consultez la source de votre choix, en fonction de vos usages. **La source active est surlignée en noir.**

- **Recherchez par le titre** dans la zone de recherche.

**ou**

- **Sélectionnez le titre** de la source dans la liste proposée pour l'ouvrir.

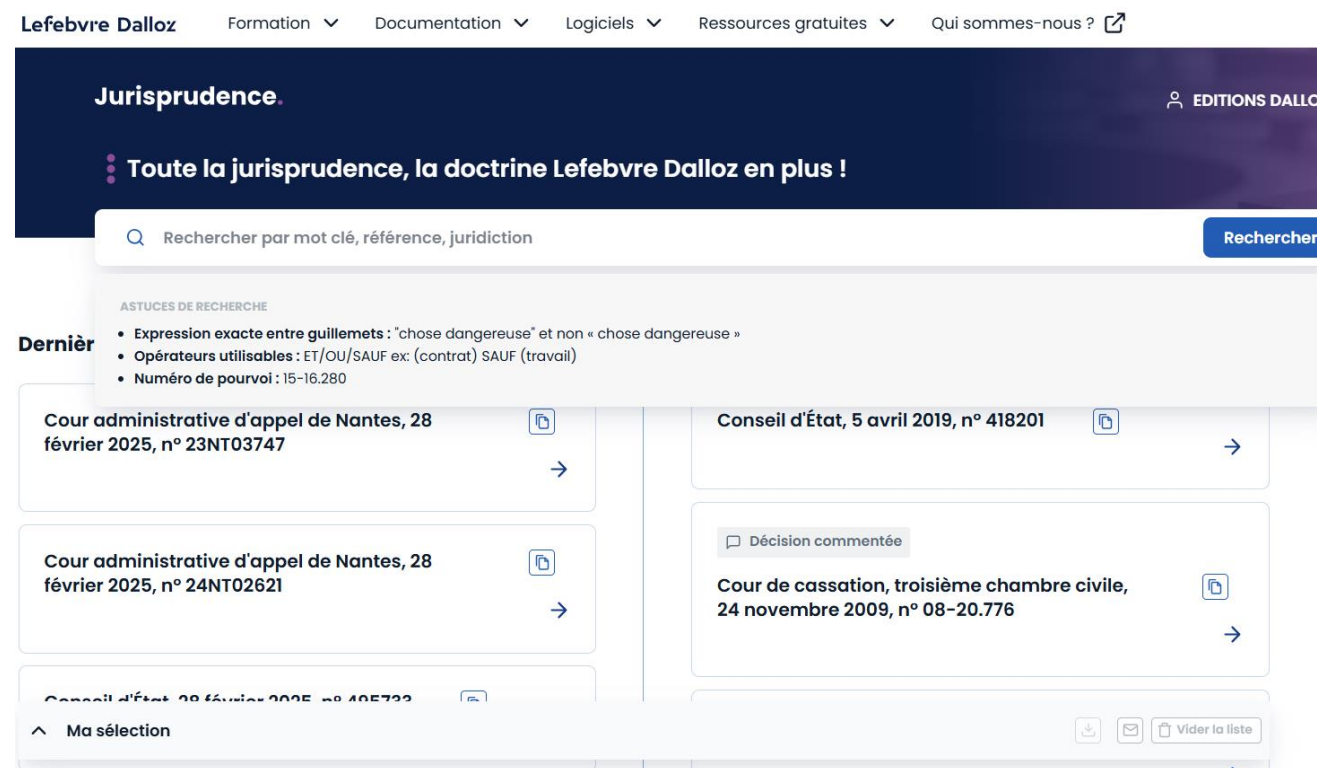


# Accédez aux ressources

Par la barre de menu

- L'onglet **Jurisprudence** 

Retrouvez plus de **4 millions** de décisions en texte intégral grâce au nouveau module de Jurisprudence. Ce module propose un moteur de recherche rapide issu de **Lefebvre Dalloz**, marque regroupant **les éditions Dalloz, Législatives et Francis Lefebvre**.

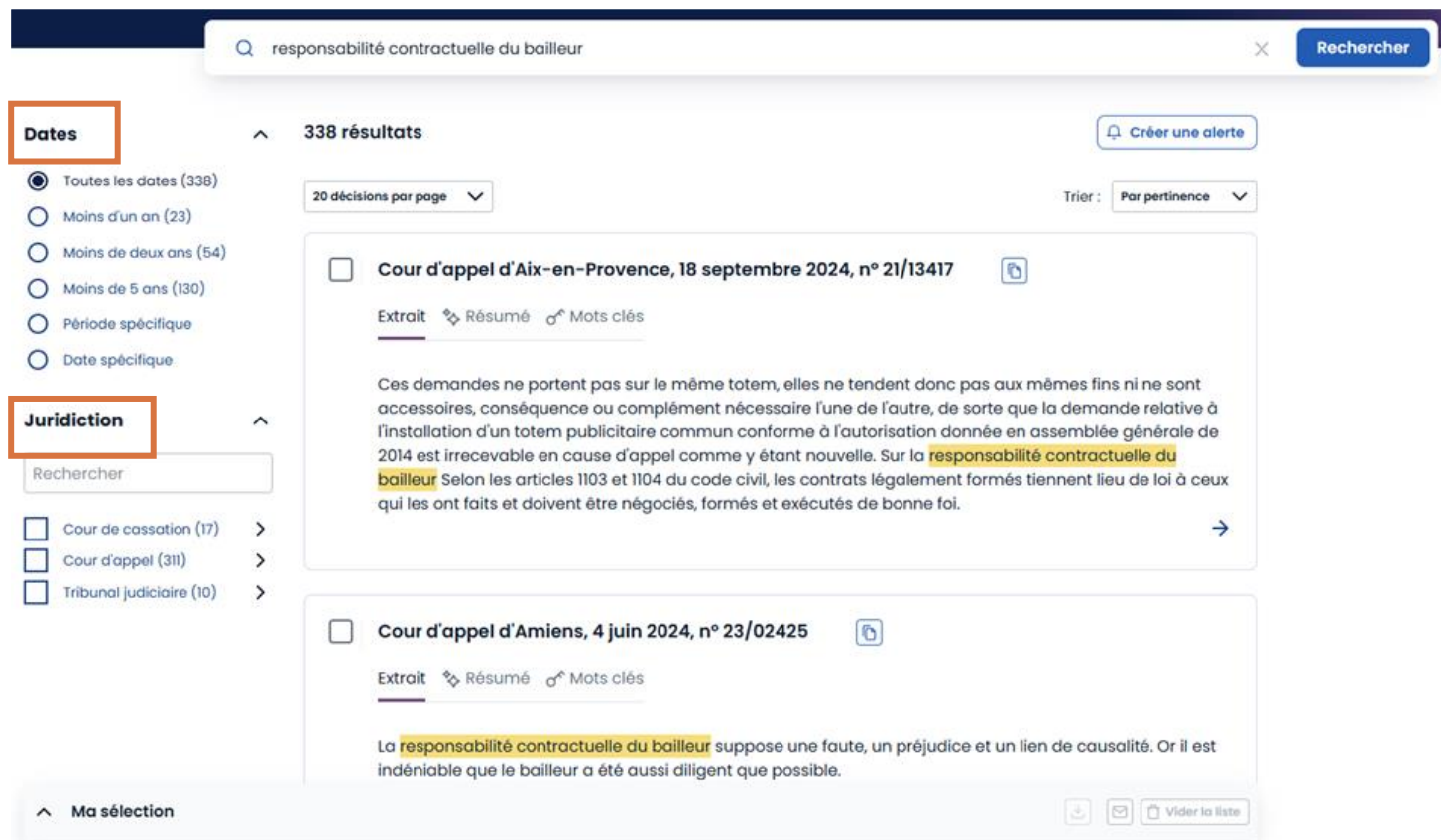


The screenshot shows the Lefebvre Dalloz website's Jurisprudence section. At the top, there is a navigation bar with links for 'Formation', 'Documentation', 'Logiciels', 'Ressources gratuites', and 'Qui sommes-nous?'. Below this, the 'Jurisprudence' header is displayed in a dark blue box, with the 'EDITIONS DALLOZ' logo on the right. A search bar is prominently featured, with the placeholder text 'Rechercher par mot clé, référence, juridiction' and a blue 'Rechercher' button. Underneath the search bar, there is a section titled 'ASTUCES DE RECHERCHE' (Search Tips) with a 'Dernier' (Latest) sub-section. This section lists several search tips: 'Expression exacte entre guillemets' (Exact expression between quotes), 'Opérateurs utilisables' (Usable operators), and 'Numéro de pourvoi' (Case number). Below the tips, there are several cards displaying legal decisions, each with a title, date, and number, and a right-pointing arrow. For example, one card reads 'Cour administrative d'appel de Nantes, 28 février 2025, n° 23NT03747'. At the bottom of the page, there is a 'Ma sélection' (My selection) section with a list of items and a 'Vider la liste' (Clear list) button.

# Accédez aux ressources

Par la barre de menu

- L'onglet **Jurisprudence** 



responsabilité contractuelle du bailleur

Rechercher

Dates

- Toutes les dates (338)
- Moins d'un an (23)
- Moins de deux ans (54)
- Moins de 5 ans (130)
- Période spécifique
- Date spécifique

Jurisdiction

Rechercher

- Cour de cassation (17) >
- Cour d'appel (31) >
- Tribunal judiciaire (10) >

338 résultats

Créer une alerte

20 décisions par page

Trier: Par pertinence

Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 18 septembre 2024, n° 21/13417

Extrait Résumé Mots clés

Ces demandes ne portent pas sur le même totem, elles ne tendent donc pas aux mêmes fins ni ne sont accessoires, conséquence ou complément nécessaire l'une de l'autre, de sorte que la demande relative à l'installation d'un totem publicitaire commun conforme à l'autorisation donnée en assemblée générale de 2014 est irrecevable en cause d'appel comme y étant nouvelle. Sur la **responsabilité contractuelle du bailleur** Selon les articles 1103 et 1104 du code civil, les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits et doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Cour d'appel d'Amiens, 4 juin 2024, n° 23/02425

Extrait Résumé Mots clés

La **responsabilité contractuelle du bailleur** suppose une faute, un préjudice et un lien de causalité. Or il est indéniable que le bailleur a été aussi diligent que possible.

Ma sélection

Vider la liste

Ce nouveau module de Jurisprudence est enrichi par **l'intelligence artificielle**. Grâce à cet outil innovant, trouvez rapidement une jurisprudence, **obtenez son résumé généré par l'IA**, et affinez votre recherche en filtrant par **date** et **jurisdiction**.

# Accédez aux ressources

Par la page d'accueil

- **La Documentation**

La partie Documentation est **organisée par type de contenu.**

## Documentation

Open Dalloz Codes Dalloz (+)	Open Dalloz Jurisprudence Lancer une recherche... (🔍)	Revue (+)
Open Dalloz Fiches d'orientation (+)	Encyclopédie (+)	Formulaires (+)
Ouvrages (+)	Dictionnaires permanents (+)	Mémentos (+)

Pour chaque catégorie de documentation, cliquez sur le signe (+) pour déplier le menu et accéder à la totalité des fonds. Cliquez ensuite sur (X) pour replier. Sélectionnez le fond choisi pour y accéder.

Codes Dalloz (+)	Jurisprudence Lancer une recherche... (🔍)	Revue (X)
------------------	--	-----------

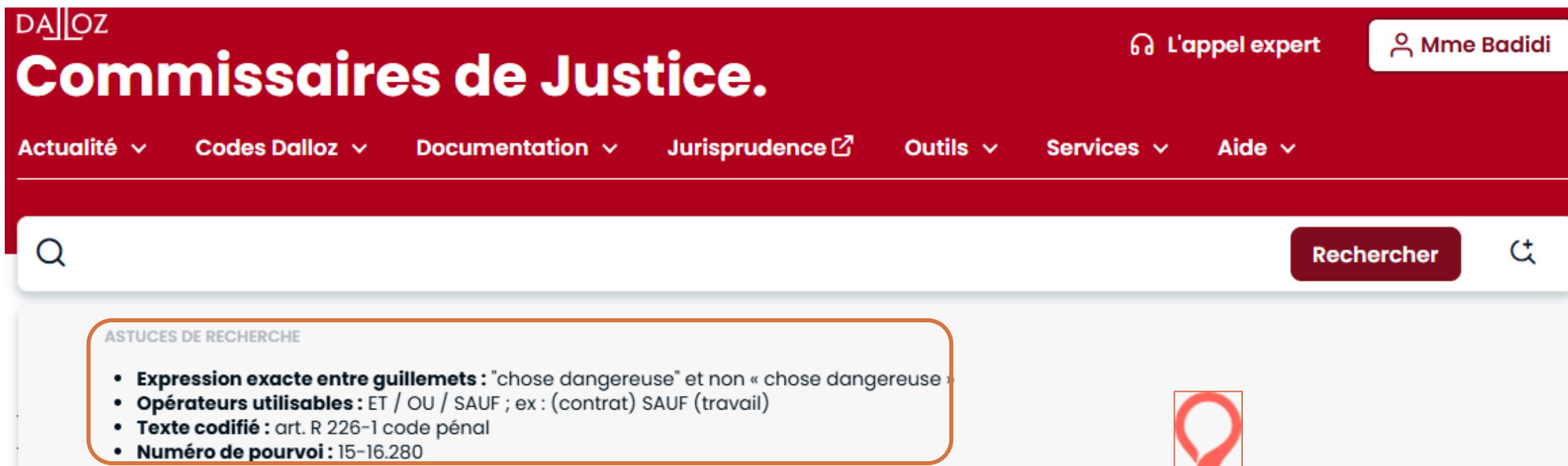
🔍

- > Légicom
- > Légipresse
- > RDI
- > RDSS
- > Recueil Dalloz
- > Recueil Lebon - Recueil des décisions du Conseil d'État
- > Revue des commissaires de justice : pratique et perspectives - EJT

# Effectuer des recherches

## La recherche simple

Pour effectuer une recherche globale, tapez votre recherche directement dans la barre de recherche depuis votre page d'accueil. La recherche s'effectue sur l'ensemble des fonds auxquels vous êtes abonnés



The screenshot shows the top navigation bar of the Dalloz website. The logo 'DALLOZ' is in the top left, and 'Commissaires de Justice.' is in large white text on a red background. To the right, there are links for 'L'appel expert' and a user profile 'Mme Badidi'. Below the navigation bar is a search bar with a magnifying glass icon on the left, a 'Rechercher' button, and a refresh icon on the right. Underneath the search bar is a section titled 'ASTUCES DE RECHERCHE' with a list of search tips and a lightbulb icon.


**ASTUCES DE RECHERCHE**

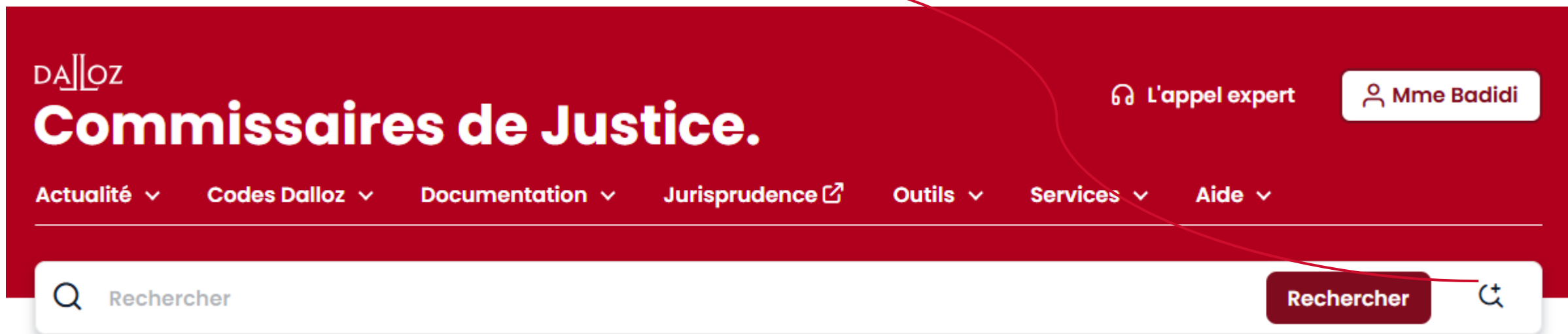
- **Expression exacte entre guillemets** : "chose dangereuse" et non « chose dangereuse »
- **Opérateurs utilisables** : ET / OU / SAUF ; ex : (contrat) SAUF (travail)
- **Texte codifié** : art. R 226-1 code pénal
- **Numéro de pourvoi** : 15-16.280

Utilisez les astuces de recherche proposées par le moteur de recherche simple

# Effectuer des recherches

## La recherche avancée

Pour effectuer **une recherche plus complexe**, avec plusieurs mots clés et sur une source en particulier, utilisez la recherche avancée en cliquant sur cette icône  ←

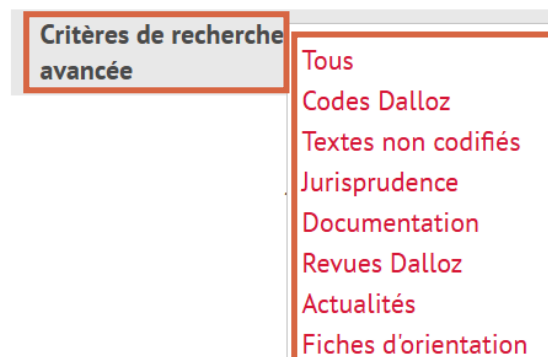
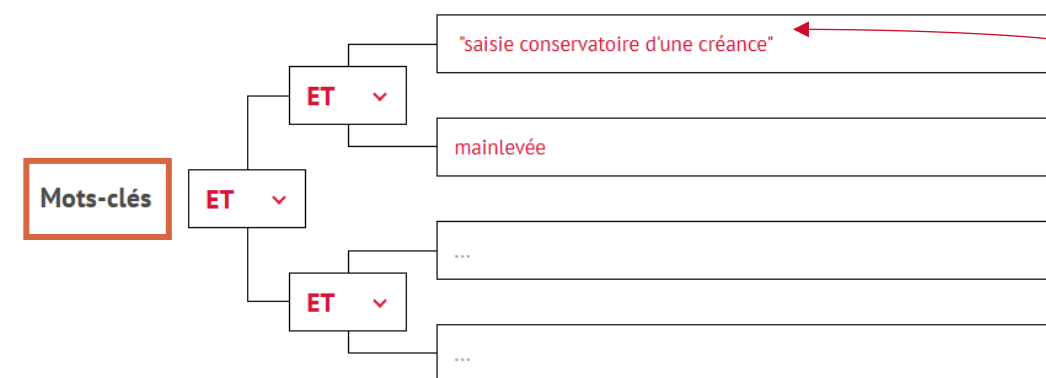


# Effectuer des recherches

## La recherche avancée (suite)

La recherche avancée est un moteur de recherche en deux parties. Elle permet d'effectuer des recherches multicritères.

### Recherche avancée



Rechercher

Retour au sommaire



- Si vous voulez rechercher **une expression exacte** utilisez les guillemets pour figer l'expression.  
Exemple : "Saisie conservatoire d'une creance"

- **Sélectionnez une source** pour restreindre votre recherche.

- Cliquez sur le **bouton rechercher** pour accéder aux résultats.

# Exploitez la liste de résultats

## Votre liste de résultats

Recherche avancée > Liste de résultats

29 Résultats filtrés

Créer une alerte

Résultats sur vos autres plateformes

Jurisprudence →

Filtres : Catégorie

Jurisprudence (24) Préciser

Revues (5) Préciser

Filtres : Date

2025 (7) Préciser

2024 (3) Préciser

2021 (1) Préciser

2020 (2) Préciser

2018 (2) Préciser

2017 (1) Préciser

2

Tous les résultats

Documentation

Mon historique de recherche

Tout sélectionner Voir votre sélection | Ajouter à ma sélection Tri par : pertinence ▼

1  Cour de cassation – Chambre commerciale – 10 décembre 2002 – n° 99-16.603

Jurisprudence

Résumé : DJCM a été mise en liquidation judiciaire ; que la liquidatrice a demandé au juge de l'exécution la mainlevée de la saisie conservatoire et de l'acte de conversion en saisie-attribution ; Attendu que Mme X..., liquidatrice judiciaire de la société DJCM, reproche à l'arrêt d'avoir rejeté sa demande... l'arrêt déferé (Paris, 25 février 1999) que la société Servinter a, le 17 octobre 1997, effectué la saisie conservatoire d'une créance de la société DJCM Services Informatiques (la société DJCM) ; que le 3 décembre suivant, elle a converti cette saisie conservatoire en saisie-attribution ; que le 8 décembre

2  Validité de la saisie conservatoire pratiquée en période suspecte et convertie en saisie-attribution avant le jugement d'ouverture

Recueil Dalloz / Cour de cassation, com. 10 décembre 2002 – D. 2003. 68 – 2 janvier 2003

Résumé : Ayant retenu que la conversion en saisie-attribution avait été effectuée avant le jugement d'ouverture de la procédure collective, une cour d'appel, juge de l'exécution, qui rejette la demande du liquidateur de mainlevée de la saisie conservatoire et de l'acte de conversion en saisie-attribution, qui... l'arrêt déferé (CA Paris, 25 février 1999) que la Sté Servinter a, le 17 octobre 1997, effectué la saisie conservatoire d'une créance de la Sté DJCM Services Informatiques (la Sté DJCM) ; que le 3 décembre suivant, elle a converti cette saisie conservatoire en saisie-attribution ; que le 8 décembre suivant

1 **Parcourez la liste de résultats** et grâce au résumé du document, appréciez la pertinence des documents proposés puis cliquez sur le document de votre choix, vous accédez directement au document qui vous intéresse.

2 **La barre d'onglets** en haut de la liste de résultats permet de sélectionner le type de fonds recherché en fonction de votre usage.

3 **Profitez des filtres** par **catégorie** documentaire et par **date**. Cochez pour filtrer.



# Exploitez la liste de résultats

## Affiner sa recherche

Recherche avancée > Liste de résultats

2 Résultats filtrés

Filtres sélectionnés

JURISPRUDENCE X COUR DE CASSATION X

Créer une alerte

Résultats sur vos autres plateformes

Jurisprudence

1 Filtres : Catégorie

2 Préciser

1 Filtres : Date

3 Réinitialiser

4 Tri par : pertinence v

5 Mon historique de recherche

Tous les résultats

1  Cour de cassation – Chambre commerciale – 10 décembre 2002 – n° 99-16.603

Jurisprudence

Résumé : DJCM a été mise en liquidation judiciaire ; que la liquidatrice a demandé au juge de l'exécution la mainlevée de la saisie conservatoire et de l'acte de conversion en saisie-attribution ; Attendu que Mme X..., liquidatrice judiciaire de la société DJCM, reproche à l'arrêt d'avoir rejeté sa demande... l'arrêt déferé (Paris, 25 février 1999) que la société Servinter a, le 17 octobre 1997, effectué la saisie conservatoire d'une créance de la société DJCM Services Informatiques (la société DJCM) ; que le 3 décembre suivant, elle a converti cette saisie conservatoire en saisie-attribution ; que le 8 décembre

2  Cour de cassation – Deuxième chambre civile – 26 septembre 2013 – n° 12-23.234

Jurisprudence

Résumé : pratiquée à son encontre le 27 novembre 2009 à l'initiative de la société Isotec, ainsi que de sa demande tendant à obtenir la mainlevée de ladite saisie conservatoire, alors, selon le moyen : 1°/ que le créancier qui ne possède pas de titre exécutoire doit, dans le mois qui suit l'exécution de la... recouvrement ; que dès lors, en jugeant que la société Isotec s'était prévaluée dans sa requête à fins de saisie conservatoire d'une créance de prix paraissant fondée en son principe, tout en se prononçant dans ses motifs sur l'apparence d'un principe de créance indemnitaire consécutive à l'annulation du contrat

- 1 • Vous pouvez affiner votre liste de résultats grâce au menu de gauche en sélectionnant un ou plusieurs critères : **Filtres Catégorie**, **Filtres Date**
- 2 • Choisissez un fonds spécifique en cliquant sur « **Préciser** ».
- 3 • Pour revenir à la liste de résultat initiale, il vous suffit de décocher le filtre ou de **réinitialiser**.
- 4 • Les résultats sont classés par **pertinence**, vous pouvez réorganiser la liste de résultats par **date**.
- 5 • Accédez à votre **historique de recherche** pour un accès simple et rapide aux dernières recherches.

# Créer des alertes sur vos recherches

La fonctionnalité « **Alerte** » nécessite la création d'un compte personnel (si vous disposez des droits) et elle permet d'être alerté par email à chaque actualisation de tous les fonds qui comprennent les termes de votre recherche.



Recherche avancée > Liste de résultats

Mon historique de recherche

2 Résultats filtrés

Filtres sélectionnés

Réinitialiser

JURISPRUDENCE X COUR DE CASSATION X

Créer une alerte

Résultats sur vos autres plateformes

Jurisprudence



Filtres : Catégorie

Jurisprudence (24)

Préciser

Revues (5)

Préciser

Filtres : Date

2013 (1)

Préciser

2002 (1)

Préciser

Tous les résultats

Tout sélectionner Voir votre sélection | Ajouter à ma sélection Tri par : pertinence v

1  Cour de cassation – Chambre commerciale – 10 décembre 2002 – n° 99-16.603

Jurisprudence

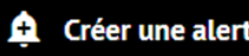
**Résumé** : DJCM a été mise en liquidation judiciaire ; que la liquidatrice a demandé au juge de l'exécution la **mainlevée** de la saisie conservatoire et de l'acte de conversion en saisie-attribution ; Attendu que Mme X..., liquidatrice judiciaire de la société DJCM, reproche à l'arrêt d'avoir rejeté sa demande... l'arrêt déféré (Paris, 25 février 1999) que la société Servinter a, le 17 octobre 1997, effectué la **saisie conservatoire d'une créance** de la société DJCM Services Informatiques (la société DJCM) ; que le 3 décembre suivant, elle a converti cette saisie conservatoire en saisie-attribution ; que le 8 décembre

2  Cour de cassation – Deuxième chambre civile – 26 septembre 2013 – n° 12-23.234

Jurisprudence

**Résumé** : pratiquée à son encontre le 27 novembre 2009 à l'initiative de la société Isotec, ainsi que de sa demande tendant à obtenir la **mainlevée** de ladite saisie conservatoire, alors, selon le moyen : 1°/ que le créancier qui ne possède pas de titre exécutoire doit, dans le mois qui suit l'exécution de la... recouvrement ; que dès lors, en jugeant que la société Isotec s'était prévaluée dans sa requête à fins de **saisie conservatoire d'une créance** de prix paraissant fondée en son principe, tout en se prononçant dans ses motifs sur l'apparence d'un principe de créance indemnitaire consécutive à l'annulation du contrat

## Comment créer une alerte?

1. Se connecter avec son compte personnel
2. Lancer sa recherche sur le portail
3. Paramétrer le filtre « Catégorie » (facultatif)
4. Cliquez sur le bouton 



# Créer des alertes sur vos recherches



Q ("saisie conservatoire d'une créance") ET (mainlevée) Rechercher

Recherche avancée > Liste de résultats

31 Résultats filtrés

[Créer une alerte](#)

Résultats sur vos autres recherches

Jurisprudence

Filtres : Catégorie

Jurisprudence (24)

Revues (7)

Filtres : Date

2025 (7)

**Configurez vos alertes pour cette recherche**

La fonctionnalité d'alerte est disponible uniquement sur les codes, études DP, fiches pratiques, formulaires et modèles, jurisprudence, revues et veille permanente.

Nom de l'alerte  
("saisie conservatoire d'une créance")

Fréquence des alertes  
Quotidienne

[Annuler](#) [Valider](#)

[Mon historique de recherche](#)

Documentation

Tri par : pertinence

**Assation – Chambre commerciale – 10**  
**2002 – n° 99-16.603**

M a été mise en liquidation judiciaire ; que la liquidatrice a  
uge de l'exécution la **mainlevée** de la saisie conservatoire et de  
ersion en saisie-attribution ; Attendu que Mme X..., liquidatrice  
a société DJCM, reproche à l'arrêt d'avoir rejeté sa demande... l'arrêt  
25 février 1999) que la société Servinter a, le 17 octobre 1997,  
**saisie conservatoire d'une créance** de la société DJCM Services  
(la société DJCM) ; que le 3 décembre suivant, elle a converti cette  
saisie conservatoire en saisie-attribution ; que le 8 décembre

**Validité de la saisie conservatoire pratiquée en période suspecte et convertie en saisie-attribution avant le jugement d'ouverture**

Bespeil Dalloz / Cour de cassation com 10 décembre 2002 – D 2003 68 – 7 janvier 2003

## Comment créer une alerte (suite) ?

5. Déterminer le nom et la fréquence de l'alerte

6. Valider

La réception des notifications se fait le matin, à la fréquence choisie, et comporte uniquement les actualisations sur les types de ressources sélectionnées.

# Exploiter les fonctionnalités

## La signification des icônes

Vous avez accès à plusieurs fonctionnalités dans votre lecture grâce au bandeau fixe en haut de page de chaque document.



<b>Imprimer</b>	<b>Télécharger</b> (différents formats sont proposés)	<b>Envoyer par email</b>	<b>modifier la taille du texte</b>	<b>Mettre un document en plein écran</b>	<b>Enregistrer des dossiers dans votre compte personnel</b>	<b>Copier l'URL de la page</b>
-----------------	--	--------------------------	------------------------------------	--	---	--------------------------------

# Partie III

## Vous accompagner au quotidien



# La lettre hebdomadaire d'actualité

Cette lettre hebdomadaire vous est proposée dans le cadre du partenariat avec la Chambre nationale des commissaires de justice (section professionnelle des huissiers de justice). Elle est réalisée à partir d'actualités issues de Dalloz actualité et de la Veille permanente publiée par les Editions Législatives.

N°207 MARDI 30 MAI 2023

La lettre hebdomadaire

## EDITO

Cher lecteur, chère lectrice,

Les Editions Dalloz et la Chambre nationale des commissaires de justice ont le plaisir de vous adresser le nouveau numéro de la lettre hebdomadaire d'actualité de votre base documentaire Dalloz Commissaires de justice.

Celle-ci présente l'actualité législative, jurisprudentielle et métier sélectionnée depuis Dalloz actualité et la Veille Permanente publiée par les Editions Législatives.

Bulletin mensuel du Dictionnaire Permanent  
Recouvrement de créances et procédures  
d'exécution

[Consulter le dernier numéro](#)

La revue Pratique du recouvrement

[Consulter le dernier numéro](#)

## COMMISSAIRES DE JUSTICE

### COLLOQUE INJC

« Le commissaire de justice, un an après »

Une année s'est écoulée depuis le rapprochement des commissaires-priseurs judiciaires et des huissiers de justice. À l'occasion de cette date d'anniversaire, l'INJC organise un colloque pour présenter les défis qui ont dû être relevés par la nouvelle profession et débattre des challenges qui restent à surmonter.

Quand ? Mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 17h00  
Où ? Université de La Rochelle, faculté de droit,  
de science politique et de management

45 rue François de Vaux de Folatier 17 000 La Rochelle

En partenariat avec la faculté de droit, de science politique et de management de La Rochelle et avec le soutien de Lefebvre-Dalloz et de la Banque des territoires, cette journée est ouverte aux praticiens et étudiants sur [inscription obligatoire](#).

Le colloque est éligible à la formation continue des commissaires de justice et gratuit pour les étudiants, sur justificatif. Le programme de la journée et les informations pratiques sont consultables directement sur le site de l'[INJC](#).

Communiqué de la rédaction Newsletter  
Commissaires de justice, Lefebvre-Dalloz - Le 9 mai 2023

## PROCÉDURE CIVILE

### Procédure à bref délai: l'examen de la qualité à l'épreuve du costume présidentiel

Le président de la chambre saisie ne peut examiner la recevabilité de l'appel pour défaut de qualité de l'appelant, pas plus que la cour d'appel qui statue après lui sur déféré.

Civ. 2<sup>e</sup>, 13 avr. 2023, n°21-12.852, FS-R

Sur appel d'une ordonnance du juge-commissaire fixée selon la procédure à bref délai et alors qu'il était reproché à la société appelante un défaut de qualité, la Cour d'appel de Colmar, sur déféré de l'ordonnance du président de la chambre saisie, déclare irrecevable l'appel. Le moyen du pourvoi avançait que « dans les hypothèses de fixation à bref délai, l'étendue des pouvoirs juridictionnels du président de chambre est déterminée par les premiers alinéas de l'article 905-2 du code de procédure civile qui ne lui permettent pas de relever l'irrecevabilité de l'appel pour défaut de qualité de l'appelant ». La deuxième chambre civile, en formation de section, casse et annule l'arrêt, seulement en ce qu'il déclare irrecevable l'appel, et renvoie les parties devant la Cour d'appel de Metz selon la motivation suivante :

« Vu les articles 905-2 et 916 du code de procédure civile :

► 6. Lorsque l'affaire est fixée à bref délai, l'étendue des pouvoirs juridictionnels du président de chambre étant délimitée par le premier de ces textes, celui-ci ne peut, dès lors, statuer sur l'irrecevabilité de l'appel pour défaut de qualité de l'appelant.

► 7. Il résulte du second de ces textes que, saisie par le déféré formé contre l'ordonnance du président de chambre, la cour d'appel ne statue que dans le champ de compétence d'attribution de ce dernier.

► 8. Pour déclarer irrecevable l'appel relevé par la société OFPI, l'arrêt retient que, dès lors qu'elle est saisie dans une procédure de « circuit court » ne supposant pas l'intervention du conseiller de la mise en état, de la question de la recevabilité de l'appel de la société OFPI, il appartient bien à la cour d'appel de trancher cette question, fût-ce sur saisine en déféré.

► 9. En statuant ainsi, alors que saisie par le déféré contre une ordonnance d'un président de chambre, la cour d'appel, qui, statuant dans le champ de compétence d'attribution de ce dernier, ne pouvait pas statuer sur l'irrecevabilité de l'appel pour défaut de qualité de l'appelant, a violé les textes susvisés ».

### Dans la peau du président

On ne sait pas grand-chose de la situation factuelle et procédurale à la lecture de cet arrêt de cassation dont la concision n'aide pas. Mais est-elle si intéressante que cela pour livrer les enseignements de cet arrêt de Section ? Aucunement s'agissant du champ de compétence de la cour d'appel statuant sur déféré, bien plus, on le verra, s'agissant de la problématique de la fin de non-recevoir tirée du défaut de qualité de l'appelant.

C'est en tous cas ce point 7 qui dégage la solution la plus simple à aborder : par application de l'article 916 du code de procédure civile, « saisie par le déféré formé contre l'ordonnance du président de chambre, la cour d'appel ne statue que dans le champ de compétence d'attribution de ce dernier ».

C'est une question d'effet dévolutif. L'effet dévolutif sur déféré n'est pas chose nouvelle, il a été maintes fois consacré (Civ. 2<sup>e</sup>, 13 mai 2015, n°14-13.801, D. actu., 1<sup>er</sup> juin 2015, obs. M. Kebir; D. 2015, 1423, note C. Bléry et L. Raschel; *ibid.* 1791, chron. H. Adida-Canac, T. Vasseur, E. de Leiris, L. Lazerges-Cousquer, N. Touati, D. Chauchis et N. Palle; *ibid.* 2016, 449, obs. N. Fricero; 31 janv. 2019, n°17-22.765, Dalloz actualité, 22 févr. 2019, obs. R. Laffly; D. 2019, 848, chron. N. Touati, C. Bohnert, E. de Leiris et N. Palle; 4 mars 2021, n°19-15.695, D. actu., 29 mars 2021, obs. R. Laffly). La Cour de cassation le rappelait encore récemment par arrêt publié au bulletin : « la cour d'appel, saisie sur déféré, ne peut statuer que dans le champ de compétence d'attribution du conseiller de la mise en état et ne peut connaître de prétentions ou d'incidents qui ne lui ont pas été soumis » (Civ. 2<sup>e</sup>, 9 juin 2022, n°21-10.724, AJ fam. 2022, 353, obs. F. Eudier).

Si l'exclu de la mise en état qu'est le conseiller de la mise en état faute de mise en état a focalisé l'attention du législateur à l'article 916, son dernier alinéa est tout entier consacré au président de la

La lettre d'actualité est envoyée chaque mardi sur l'adresse email associée au compte de l'étude. Si vous ne la recevez pas contactez le [SRC@lefebvre-dalloz.fr](mailto:SRC@lefebvre-dalloz.fr)










Retour au  
sommaire



# Dalloz Pratiques

Dalloz Pratiques est un service en ligne qui fournit aux commissaires de justice des outils, modèles d'actes et ressources juridiques actualisés pour faciliter et sécuriser l'exercice quotidien de leurs fonctions.

## Documentation

Codes Dalloz 	Jurisprudence  Lancer une recherche...	Revue 
Fiches d'orientation 	Encyclopédie 	Formulaires 
Ouvrages 	Dictionnaires permanents 	Mémentos 

## Pratique[s]

Baux commerciaux 	Baux d'habitation 	Divorce
Procédure civile	Procédure pénale	Procédures collectives 
Voies d'exécution 		

Pour accéder à **Dalloz Pratiques**, allez sur la page d'accueil. En bas de l'écran d'accueil, cliquez sur le menu intitulé « **Pratique(s)** ». Choisissez votre module parmi ceux proposés.

# Dalloz Pratiques (suite)

Consultez le module de votre choix

Voies d'exécution ×

Rechercher dans Voies d'exécution 🔍

<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Exécution provisoire</li><li>&gt; Expulsion</li><li>&gt; Hypothèque : ancien régime avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance no 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés</li><li>&gt; Injonction de faire</li><li>&gt; Injonction de payer</li><li>&gt; Inscription d'hypothèque</li><li>&gt; Juge de l'exécution : compétence</li><li>&gt; Procédure devant le juge de l'exécution</li><li>&gt; Recherche d'informations : exécution</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Saisie : choix</li><li>&gt; Saisie immobilière : après l'audience d'adjudication</li><li>&gt; Saisie immobilière : avant l'audience d'orientation</li><li>&gt; Saisie immobilière : du jugement d'orientation au jugement d'adjudication</li><li>&gt; Saisie immobilière : procédure de distribution</li><li>&gt; Saisie des rémunérations</li><li>&gt; Saisie-attribution</li><li>&gt; Saisie-contrefaçon</li><li>&gt; Saisie-vente</li></ul>
--	---

Dépliez par le signe + et voir toutes les étapes ou contenus disponibles dans ce module, associé. Cela vous ouvrira les différentes étapes ou sections à suivre.

# Dalloz Pratiques (suite)

## Sécurisez vos décisions



[# > Saisie-attribution](#)

[Informations éditoriales](#) Mise à jour le 1 mai 2025

### Saisie-attribution

**Ulrik SCHREIBER**  
Diplômé huissier de justice  
Titulaire de l'attestation de formation « commissaire de justice »  
Juriste chambre nationale des commissaires de justice

Le créancier titulaire d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut saisir entre les mains d'un tiers les créances de son débiteur pour en obtenir le paiement.  
Par l'effet de la saisie, le tiers devient personnellement tenu envers le créancier, dans la limite de ce qu'il doit au débiteur.

**Sujets liés :** [Saisie : choix](#) - [Saisie des rémunérations](#) - [Saisie-vente](#) - [Saisie-vente des biens placés dans un coffre-fort](#)

[Fiche pratique](#) [Sources](#) [Schémas](#) [Formulaires](#) [Check-lists](#)

[Sommaire](#)

#### 1. POINTS À VÉRIFIER AU PREMIER RENDEZ-VOUS

##### 1.1 TITRE EXÉCUTOIRE

Une saisie attribution peut être régularisée à la demande de tout créancier titulaire d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible (C. pr. exéc., [art. L. 211-1](#)).

##### 1.1.1 Titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible

###### 1.1.1.1 Titre exécutoire

Le créancier doit être titulaire de l'un des titres exécutoires suivants (C. pr. exéc., [art. L. 111-3](#)) :

- les décisions des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif lorsqu'elles ont force exécutoire, ainsi que les accords auxquels ces juridictions ont conféré force exécutoire. Pour pouvoir être exécutée, la décision de justice doit :
  - être revêtue de la formule exécutoire (Décr. n° 47-1047 du 12 juin 1947, [art. 1<sup>er</sup>](#)) ;
  - avoir été préalablement notifiée (C. pr. civ., [art. 503](#)) ;
  - avoir acquis force exécutoire (C. pr. civ., [art. 501](#)) ;

[Tableau : COVID-19 Procédure civile et voies d'exécution](#)

[DA - Droit et orali](#) [DA - Droit et orali](#)  
[Tableau - Exemple](#) [Tableau : Liste de](#)

- Adoptez la meilleure stratégie pour recouvrer un dossier (Echange Avocat/Commissaire de justice)
- Abordez sereinement les différentes saisies (saisie-attribution, saisie des rémunérations, saisie immobilière, etc.), les mises en demeure ou encore les injonctions de payer
- S'assurez de respecter les délais et le formalisme des procédures en voies d'exécution : jurisprudence, check-list, mises en garde, bonnes pratiques
- Disposez des outils pour constituer ses dossiers en vue d'une représentation auprès du juge de l'exécution



# L'offre Dalloz Commissaires de justice

www.dalloz.fr/commissairesdejustice

## Le portail documentaire des commissaires de justice

disponible pour tous les offices de France

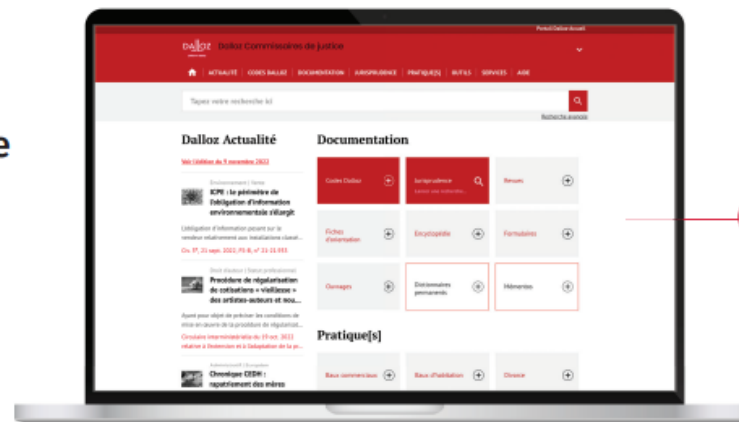
### ÊTRE À JOUR DE L'ACTUALITÉ, RESTER ALERTÉ

- L'actualité juridique et métier grâce à Dalloz actualité et sa newsletter hebdomadaire, Dalloz Commissaires de justice
- Les revues de référence avec leurs 29 ans d'archives pour comprendre tous les enjeux d'un texte et toutes ses répercussions.
- La revue pratique du recouvrement accessible pour les abonnés du titre en version base de données et feuilletable (+ archives Droit et Procédures)

### Lefebvre Dalloz accompagne les Commissaires de justice de demain

Le partenariat avec l'INJC offre un accès au portail Dalloz Commissaires de justice à l'ensemble des stagiaires et formateurs de l'INJC.

Pour que les professionnels de demain aient les bons réflexes juridiques !



**CHAQUE SEMAINE**

Retrouvez dans une **newsletter dédiée** toutes les actualités à ne pas manquer !

### S'ASSURER D'ÊTRE CONFORME

- L'expertise des Codes Dalloz
- Des ouvrages de référence  
Dalloz Action :  
Droit et pratique des voies d'exécution ;  
Droit et pratique de la procédure civile ;  
Droit et pratique des baux commerciaux ;  
Droit et pratique des baux d'habitation ;  
La copropriété ;  
Le Guide des modes amiables de résolution des différends (MARD)
- L'Encyclopédie  
Répertoire *Commissaires de justice* et *Baux*
- Dictionnaire Permanent Éditions Législatives  
*Recouvrement de créances et procédures d'exécution* et *Entreprise agricole*

### AGIR, RÉALISER LES PROCÉDURES

- Des **Mémentos Éditions Francis Lefebvre** Social, Société civile, Sociétés commerciales, Procédure civile, Baux commerciaux, Gestion immobilière
- Les **formulaires interactifs**  
Baux professionnels, Baux commerciaux, Procédure civile Commissaire de justice, Recouvrement de créances.  
Sécurisez la rédaction de vos actes avec les modèles interactifs et personnalisables commentés de conseils et points d'alerte. Retrouvez également les fondements juridiques et les particularités de la procédure.

### La Bibliothèque des actes de la CNCJ

Retrouvez les modèles de la bibliothèque des actes, homologués par la CNCJ sur Dalloz Commissaires de justice.

### Dalloz Pratique[s]

Pour chacun de vos dossiers, vous disposez de toutes les ressources utiles pour agir vite, en toute sécurité juridique : modèles d'actes, schémas de procédures interactifs, fiches pratiques, check-lists et outils de calcul  
Modules : Voies d'exécution, Baux d'habitation, Baux commerciaux



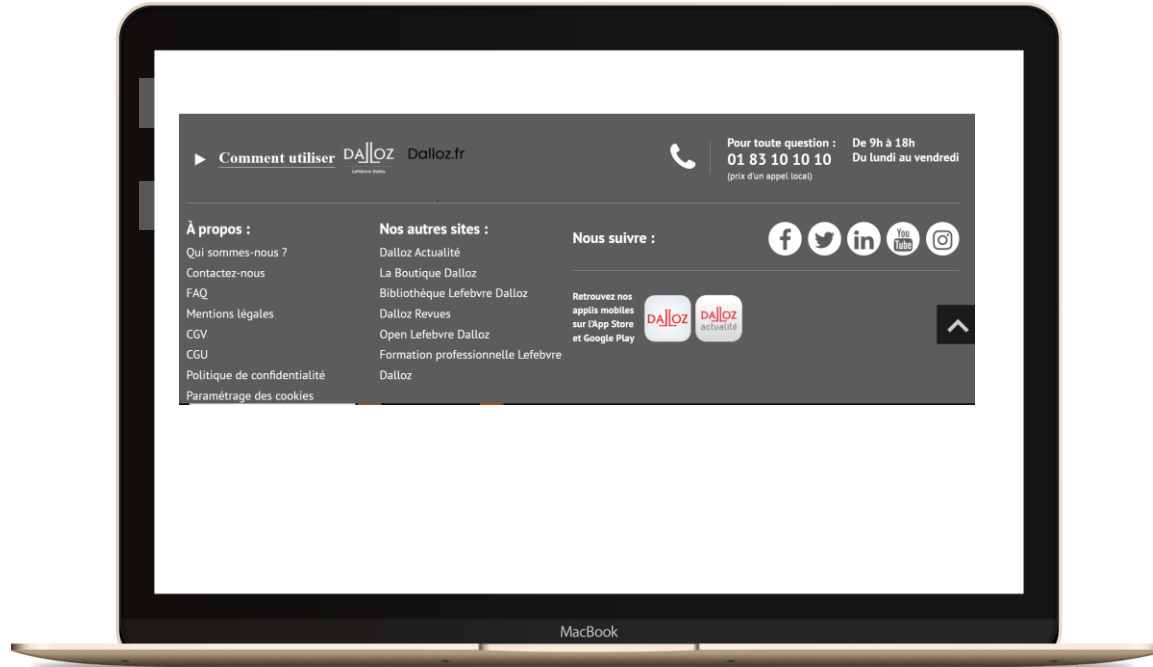
Parce que le droit est une matière vivante, nos services évoluent en permanence. À découvrir en 2023, de nombreuses innovations au service de votre pratique professionnelle !



# Contactez-nous

## Nos coordonnées

Dans la **page d'accueil**, tout en bas de l'écran dans le menu « **A propos** » cliquez sur « **Contactez-nous** »



**Relations clientèle et Support technique**  
Tél. : 01 83 10 10 10 ( prix d'un appel local)



Service clientèle : [SRC@lefebvre-dalloz.fr](mailto:SRC@lefebvre-dalloz.fr)

Merci de votre confiance



Lefebvre Dalloz